

## COMMUNE DE GARGENVILLE

# CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 7 MARS 2014 A 20h30 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH,  
Maire de Gargenville

## COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Michèle DESMERGERS, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Christine PREAUD, Sandrine LATORRE, Laurence GOSSET, Mélanie TOSATTI,

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano MOSCETTI, Michel BLAISOT, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François GERMAIN, Michel PEZET, Yann PERRON, Jean-Luc BLANCHARD, Jean LEMAIRE, Jacques MONNIER,

**Procurations** : Mme Chantal CIPPELETTI à M. Michel PEZET  
Mme Emmanuelle MARTIN à Mme Nicole DELPEUCH  
Mme Nadia GRAND à M. Jean LEMAIRE  
M. André CAZAU à M. Yann PERRON  
M. Joël MAUGER à M. Jean-Pierre JEZEQUEL

**Absents** : Mmes Nadine FERNANDES et Marianne BELLAIZE  
M. Claude JOSSERON

\*\*\*\*\*

### **Ouverture de la séance** :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

### **Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Anne-Marie MALAIS.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2014** :

Après quelques remarques qui seront notées au registre des délibérations, le procès-verbal du 7 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter une question d'urgence à l'ordre du jour, à savoir :

- Effacement dette « eau » 2004 suite dossier de surendettement.

Le Conseil Municipal accepte ; ce point sera notifié à la fin de l'ordre du jour.

**Délibération n° 14 B 17 : Budget communal - Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2013, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget communal.

**Délibération n° 14 B 18 : Budget de la Ville - Approbation du compte administratif 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 Décembre 2013 se présentant ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	8.846.316,03	1.877.188,82
Dépenses	8.141.431,52	1.525.458,60
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>704.884,51</b>	<b>351.730,22</b>
Reste à réaliser Recettes		317.669,00
Reste à réaliser Dépenses		2.781.184,00
<b>Excédent/(Déficit) sur RAR</b>		<b>(2.463.515,00)</b>

Vu l'article L.2121-14 du CGCT obligeant Madame le Maire à se retirer de la salle pour le vote de cette délibération, Madame Anne-Marie MALAIS, Maire-adjoint en charge des finances, est désignée Présidente sur le compte administratif. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 24 pour ce vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions,

- Approuve le compte administratif de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2013.

### **Délibération n°14 B 19 : Budget de la Ville - Affectation du résultat de l'exercice 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 Décembre 2013 se présentant ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants en €</b>
Recettes réelles	8.846.316,03
Dépenses réelles	8.141.431,52
<b>Excédent / (Déficit)</b>	<b>704.884,51</b>
Report antérieur au 01/01/2013	880.903,51
<b>Cumul disponible au 31/12/2013</b>	<b>1.585.788,02</b>

<b>Affectation du résultat à l'investissement : Titre de recettes au 1068</b>	<b>300.000,00</b>
Conservé en Report au chapitre 002	1.285.788,02

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, 5 voix Contre et aucune Abstention,

Approuve l'affectation du résultat à l'investissement proposée et l'émission d'un titre de recettes au 1068 pour le montant de 300.000,00 €.

### **Délibération n°14 B 20 : Budget de la Ville - Budg et Primitif 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 février 2014,

Considérant la proposition suivante de budget primitif 2014 pour le Budget de la Ville,

Considérant les tableaux suivants en présentant la synthèse :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	3.348.925,00	002	Excédent de fonction. reporté	1.285.788,02
012	Charges de personnel	3.860.616,00	013	Atténuation de charges	119.000,00
65	Autres charges de gestion	647.312,00	70	Produits des services	466.138,00
			042	Travaux en régie	15.000,00
66	Charges Financières	104.554,09	73	Impôts et taxes	5.201.427,00
67	Charges exceptionnelles	32.458,48	74	Dotations et participations	1.371.877,00
042	Opérations ordre entre sections	288.657,83	75	Autres produits de gestion	512.766,00
014	Prélèvement SRU	105.476,60	76	Produits financiers	5,50
022	Dépenses imprévues	590.000,00	77	Produits exceptionnels	5.998,48
<b>Total des dépenses</b>		<b>8.978.000,00</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>8.978.000,00</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
020	Dépenses imprévues	330.000,00			
040	Opérations d'ordre	15.000,00	001	Excédent reporté	5.174.869,55
041	Opérations d'ordre	203.674,61	024	Produit des cessions	900,00
16	Emprunts et cautionnements	249.322,39	040	Opérations d'ordre entre sections	288.657,83
20	Immobil. incorporelles	65.000,00	041	Opérations d'ordre entre sections	203.674,61
21	Immobil. corporelles	417.055,00	10	Dotations fonds divers	529.000,00
23	Immobil. en cours	3.682.269,00	13	Subvention investissement	53.659,54
10	Dotations	29.495,00	16	Cautionnements	1.204.569,47
<b>Total des dépenses BP</b>		<b>4.991.816,00</b>	<b>Total des recettes BP</b>		<b>7.455.331,00</b>
RAR 2013 en dépenses		2.781.184,00	RAR 2013 en recettes		317.669,00
<b>Cumul</b>		<b>7.773.000,00</b>	<b>Cumul</b>		<b>7.773.000,00</b>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, 5 voix Contre et aucune Abstention,

Approuve la proposition de Budget Primitif 2014 pour le budget de la Ville tel qu'il est présenté ci-dessus.

**Délibération n° 14 B 21 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention à la Caisse des Écoles pour 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire de la Caisse des Écoles de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 140.000 € pour l'exercice 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,  
Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions,

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657361.

**Délibération n° 14 B 22 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention au CCAS pour 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 130.000 € pour l'exercice 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,  
Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions,

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657362.

**Délibération n° 14 B 23 : Subventions communales aux associations, amicales, comités et coopératives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau ci-après :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES</b>	<b>Versé 2013 pour mémoire</b>	<b>Proposé 2014</b>
Amicale des chasseurs	360	342
Amicale des Sapeurs Pompiers	800	0
Association "Babillage"	740	703
CLPA	6.570	6.242
Club des Sans-Souci	2.340	2.223
C.O.G. (global)	102.960	97.812
Comité des Fêtes	15.210	14.450
AGDSB - Donneurs de sang	540	0
Espérance de Gargenville	13.950	13.253
FNACA	320	304
Harmonie Batterie Fanfare	5.400	5.130
Les Codanes	7.200	6.840
Les Cousettes	1.210	1.150
Loisirs & Culture - Gargenville	450	428
Magic Basket Gargenville	20.700	19.665
Passion du Chant	420	399
Pétanque gargenvilloise	1.120	1.064
Stade Gargenvillois - Football	37.620	35.739
Stade Gargenvillois - Billard	1.290	1.226
Association sportive du collège Albert Camus UNSS	900	855
Association sportive U.S.E.P. Corneille	370	352
Association sportive U.S.E.P. Molière	370	352
<i>Coopérative Molière (10 élémentaires) 2014</i>	900	855
<i>Coopérative Corneille (9 élémentaires) 2014</i>	810	770
<i>Coopérative La Fontaine (3 maternelles) 2014</i>	270	257
<i>Coopérative Ecole du Parc (4 maternelles) 2014</i>	270	342
<i>Coopérative Arc en Ciel (3 maternelles) 2014</i>	270	257
<b>Subvention aux coopératives scolaires (19 classes élémentaires et 10 maternelles en 2014)</b>	<b>2.520</b>	<b>2.481</b>
<b>SUBVENTIONS AUX ORGANISMES &amp; ASSOCIATIONS EXTRA MUROS</b>		
Prévention Routière	300	285
CFA AFIPE	600	0
DDEN	40	38
ODYSSEE	1.000	950
RESERVE DISPONIBLE		4.717
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>225.300</b>	<b>217.000</b>

MM. Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-Luc BLANCHARD, Jean LEMAIRE et Jacques MONNIER, Présidents ou membres de bureau d'associations, conseillers municipaux, sont priés de quitter la salle pour le débat et le vote. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 20 pour ce vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, 2 voix Contre et aucune Abstention,

- Fixe les subventions allouées aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2014 comme proposées ci-dessus.
- Dit que la dépense sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

<b>Délibération n°14 B 24 : Contrat départemental - C réation d'un groupe scolaire</b>
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 27 septembre 2013, a eu lieu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire de 14 classes.

Elle rappelle que les opérations de travaux peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % par le Département.

Vu le règlement des Contrats Départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, 5 voix Contre et aucune Abstention,

- arrête le programme définitif du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- sollicite du Département les subventions fixées par la délibération susvisée,
- s'engage à :
  - assurer le financement correspondant,
  - ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
  - prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
  - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

<b>Délibération n°14 B 25 : Contrat régional territorial - Création d'un groupe scolaire</b>
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2.000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 9.563.103,97 € HT, plafonné à 2.839.467,50 € HT, comprend les opérations suivantes :

- 1) Opération « École élémentaire et restauration » : 4.822.673,29 € HT, plafonné à 965.416,96 € HT ;
- 2) Opération « Péri-scolaire /centre de loisirs » : 1.687.887,84 € HT, plafonné à 937.025,27 € HT ;
- 3) Opération « École maternelle » : 3.052.542,77 € HT, plafonné à 937.025,27 € HT.

La subvention régionale, d'un montant de 567.893,50 €, se répartit selon l'échéancier annexé à la délibération.

Pour le critère SDRIF, la commune ou l'EPCI a engagé des démarches pour bénéficier du critère « Exemplarité vis-à-vis du SDRIF ». Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût de l'opération :	11.475.724,76 € TTC (APS)
- Financement de la Région Île-de-France :	567.893,50 €
- Financement du Conseil Général :	450.000,00 €
- Autres financements : DETR :	90.000,00 €
- Autofinancement :	10.367.831,26 € TTC

En outre, la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil Régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Île-de-France et d'apposer le logotype de cette dernière dans toute action de communication ;
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, 5 voix Contre et aucune Abstention,



- approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 2.839.467,50 € H.T., soit 3.407.361,00 € T.T.C., le plan de financement prévisionnel et l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés ;
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n° 14 B 26 : Convention de mise à disposition partielle de service dans le cadre de la régie d'eau potable communautaire sur le territoire de Gargenville**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012293-0003 du 19 octobre 2012 portant adhésion de la commune de Gargenville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY),

Vu l'article L.5211-4-1 I, II et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au préalable, le service public de l'eau potable sur le territoire de Gargenville était de compétence communale.

La commune de Gargenville et la CAMY souhaitent mettre en place les moyens administratifs et techniques afin d'assurer la parfaite continuité du service public de la régie d'eau potable.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition partielle des services techniques communaux, relatives à la régie d'eau potable communautaire, pour en assurer un fonctionnement facilité.

Toutes les prestations liées à la régie communautaire seront à la charge exclusive de la CAMY.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,  
Par 21 voix Pour, 5 voix Contre et aucune Abstention,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de service dans le cadre de la régie d'eau potable communautaire ci-annexée.

**Délibération n° 14 B 27 : Proposition de révision d'un loyer**

Le logement communal de type F3 de 52 m<sup>2</sup> avec cave et jardin, situé 07 avenue Mademoiselle Dosne, a été libéré le 15 janvier dernier.

Jusqu'à présent le loyer mensuel de cet appartement était de 426,10 €.

Le montant du loyer de cet appartement avait été fixé en 1997.

Après vérification du métrage de ce logement, il apparaît que celui-ci est à l'identique de l'appartement situé 03 avenue Mademoiselle Dosne, alors que le montant mensuel du loyer de ce dernier est de 376,62 €.

Il convient à ce jour de modifier le loyer mensuel du logement du 07 avenue Mademoiselle Dosne et de le fixer au même montant que celui de l'appartement du 03 avenue Mademoiselle Dosne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau montant du loyer de l'appartement du 07 avenue Mademoiselle Dosne à 376,62 € au lieu de 426,10 €, à compter de la prochaine location.

#### **Délibération n°14 B 28 : Achat du véhicule « Visio com »**

Une convention de mise à disposition d'un minibus en échange de publicités a été signée avec la société « Visiocom » en 2010. Celle-ci arrivant à terme, une proposition de rachat du véhicule a été faite à la municipalité.

Considérant les besoins de moyens de transports pour les enfants et personnes âgées, la municipalité souhaite acquérir ce minibus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à acheter le minibus Renault Trafic immatriculé « BX-680-QN », pour la somme de 6.900 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville à l'article 2182.

#### **Délibération n°14 B 29 : Mise à disposition gratuite d'un véhicule**

Une convention de mise à disposition d'un minibus, en échange de publicités, a été signée avec la société « Visiocom » en 2010. Celle-ci arrivant à terme, une proposition d'un contrat de location pour la mise à disposition d'un minibus neuf a été faite.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le contrat de location ci-annexé en vue de la mise à disposition gratuite par la société « Visiocom » d'un véhicule neuf.

Il sera affecté au transport de personnes, et financé par voie d'annonces publicitaires apposées sur le véhicule, pour une durée totale de 4 ans.

Le financement est réalisé sur 2 périodes successives de 2 ans.

La mise à disposition de 4 ans prend effet à la date de livraison du véhicule.

<b>Délibération n° 14 B 30 : Marchés publics - Groupement de commandes et lancement du marché du contrat d'assurance - Annule et remplace la délibération n°13F109 du 12/12/2013</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le contrat d'assurance « prévoyance des risques statutaires du personnel titulaire & stagiaire relevant de la CNRACL » (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ayant été dénoncé par la Société AXA au 31 décembre 2013, une nouvelle consultation a été lancée pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017. Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation a été un appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Une partie des garanties sont communes à la Ville de Gargenville, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et à la Caisse des Écoles de Gargenville. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces trois entités afin d'avoir un prestataire unique.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la ville de Gargenville se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances. Elle constitue le dossier de consultation des entreprises, lance la procédure de consultation et se charge du processus de passation.

La Commission d'Appel d'Offres de la ville de Gargenville a été chargée de l'attribution du marché comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes. Le titulaire du marché retenu est la société Breteuil Assurance Courtage à Béthune, pour un montant de prime annuelle 2014 de 112.432,32 €.

Le Maire de la ville de Gargenville, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, signera et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.

La consultation a porté sur la « prévoyance des risques statutaires du personnel titulaire & stagiaire relevant de la CNRACL » sachant que la masse salariale CNRACL, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, s'élève à 1.840.136,32 € et le taux à 6,11 %.

La ville de Gargenville adhèrera pour l'ensemble des garanties, de même pour le C.C.A.S. et la Caisse des Écoles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- adhère au groupement de commandes avec le C.C.A.S. et la Caisse des Écoles de Gargenville, pour le marché du contrat d'assurance, pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017,
- accepte de désigner la ville de Gargenville coordonnateur du groupement de commandes,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- autorise le Maire de la ville de Gargenville ou son représentant à signer le marché pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

### **Délibération n° 14 B 31 : Création d'emploi en contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Considérant la nécessité d'engager un agent au sein du service de police municipale, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, et la possibilité de recruter en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, en partenariat avec la Mission Locale et en contrepartie d'aides financières de l'État,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Décide la création d'un poste en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service de police municipale, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Cette dépense sera affectée au budget de la commune à l'article 64168-020.

### **Délibération n° 14 B 32 : Personnel communal - Règlement du plan de formation**

Le dispositif de formation agents de la fonction publique territoriale est défini par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984.

Ce dispositif doit développer un système organisationnel de formation à l'attention des agents tout au long de leur carrière. Il constitue un enjeu essentiel de la modernisation et de l'adaptation des collectivités territoriales.

Ce dispositif doit établir un dialogue entre l'employeur et l'agent concernant les projets personnels et l'amélioration du service public.

Chaque commune est chargée d'élaborer ce dispositif et de le mettre en place dans sa collectivité.

Considérant le document joint valant règlement du plan de formation pour la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 février 2014,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve le règlement du plan de formation ci-annexé.

### **Délibération n°14 B 33 : Modification du tableau d es effectifs du personnel communal**

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations d es fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux et les mouvements de personnel, il est proposé :

➤ la création :

- d'un poste d'Animateur ;
- d'un poste Éducateur Principal de jeunes enfants ;
- d'un poste d'A.T.S.E.M. Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

➤ et la suppression :

- d'un poste d'Attaché ;
- de deux postes de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- de deux postes d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'un poste d'agent de maîtrise ;
- d'un poste d'Éducateur de jeunes enfants.

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la mairie de Gargenville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions,

Adopte le tableau des effectifs annexé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la ville de Gargenville.

**Délibération n° 14 B 34 : Régulation des collections d'ouvrages à la médiathèque Paul Valéry**

Madame le Maire propose de définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés gracieusement à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, maisons de retraite, associations caritatives, etc.) ou détruits.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état, sous forme d'une liste, des documents éliminés.

Les services communaux seront chargés de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à mettre en place cette politique de régulation des collections, à céder à un tiers les ouvrages écartés des collections, et à signer les procès-verbaux d'élimination.

**Délibération n° 14 B 35 : Effacement dette « eau » 2004 suite dossier de surendettement**

Le Tribunal d'Instance de Saint Nazaire, par jugement du 20 février 2014, a prononcé la clôture de la procédure de surendettement d'un couple d'administrés.

La dette de ce couple correspond à une dette d'eau de 2004.

Cette somme correspond au titre du 29 avril 2004 n° 900004002174.

Madame le Maire propose l'effacement de la dette pour 1.493,45 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Décide l'effacement de la dette pour 1.493,45 €.

La dépense sera prélevée sur l'article 6718 du budget de la ville.

## Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
14-05	28/01/2014	Convention de partenariat avec le Théâtre du Mantois : festival "les Francos" du 21/03/2014 au 05/04/2014	1.962,30 € TTC pour la production
14-06	30/01/2014	Convention de formation BAFA avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) - 2 sessions de formation pour 20 stagiaires : 1ère du 15 au 22/02/2014 et 2nde dates à préciser	1ère session : 295 € TTC/stagiaire 2nde session : 275 € TTC/stagiaire. La commune recouvrera auprès de chaque stagiaire le coût de la formation
14-07	04/02/2014	Contrat de maintenance pour l'ascenseur de la médiathèque Paul Valéry avec la société KONE du 01/04/2014 au 31/03/2015. Durée maxi du contrat 4 ans	1.980 € TTC/an
14-08	14/02/2014	Contrat de maintenance du logiciel PERGAME pour la médiathèque Paul Valéry avec la société AFI à compter du 01/01/2014. Durée globale du contrat 3 ans.	1.163,88 € TTC/semestre
14-09	14/02/2014	Contrat de service lié au site internet de la ville avec la société GALLIMEDIA à compter du 01/01/2014. Durée globale du contrat 3 ans. Services : hébergement et maintenance du site, accompagnement des utilisateurs et abonnement à la plateforme Calaméo.	3.888 € TTC/an

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 33*

Fait à Gargenville, le 13 mars 2014

Affiché, le 14 mars 2014

Le Maire,  
Nicole DELPEUCH

Le Maire,  
Nicole DELPEUCH